

La Française des Jeux

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'Assemblée générale
La Française des Jeux
3-7, quai Point du Jour
92100 Boulogne Billancourt

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française des Jeux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1 de l'annexe aux comptes annuels qui décrit le changement de méthode comptable relatif aux engagements de fin de carrière en lien avec la décision de l'IFRS IC de mai 2021, et ses incidences sur les comptes annuels de la société.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du Produit net des jeux (voir note 3.1 des états financiers)

Risque identifié

La principale activité de la Française des Jeux (« FDJ ») consiste à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Elle se caractérise par une forte volumétrie des transactions traitées, d'un faible montant individuel. La rémunération de FDJ (le produit net des jeux - PNJ) est assise sur les mises des joueurs, réalisées dans les points de vente et sur internet, diminuées de la part revenant aux gagnants, ainsi que des prélèvements publics de taux variables selon les jeux. Pour l'exercice 2021, le chiffre d'affaires de la société s'élève à 2,22 milliards d'euros, dont 2,19 milliards d'euros provenant du PNJ.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation, selon les modalités exposées dans la note 3.1 de l'annexe des comptes annuels, et la détermination du PNJ sont fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information complexe, propre à FDJ, qui porte la totalité des opérations de traitement des jeux depuis la validation des opérations de jeux dans les points de vente et sur internet jusqu'à la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes.

La forte volumétrie des transactions traitées, l'importance des traitements automatisés dans la détermination et la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes ainsi que de la fiabilité du contrôle interne organisé par la direction dans un environnement réglementé nous ont conduits à considérer les systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du Produit net des jeux (PNJ) comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Avec l'assistance de nos spécialistes en systèmes d'information, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de mises et composantes du PNJ et avons procédé à l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne relatif, en particulier aux systèmes informatiques et aux traitements automatisés sous-tendant la comptabilisation du PNJ.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit et tester leur conception et leur efficacité opérationnelle,
- tester l'efficacité des contrôles généraux informatiques de chacun des systèmes applicatifs utilisés dans le cadre de la comptabilisation des composantes du PNJ que nous avons jugés clés pour notre audit, incluant notamment la gestion des accès, la gouvernance des changements et les contrôles automatisés,
- évaluer l'efficacité des interfaces en lien avec les transactions pertinentes pour la comptabilisation des flux allant des mises au PNJ,
- analyser les variations significatives et les tendances inattendues observées, le cas échéant, sur la répartition des différentes composantes du PNJ.

Evaluation des titres de participation (voir note 7.1 des états financiers)

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les titres de participation figurent au bilan pour un montant net de 80,9 millions d'euros. Ils sont comptabilisés au coût historique d'acquisition, hors frais d'acquisition comptabilisés en charge de l'exercice. Ils sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir et une dépréciation est comptabilisée si cette valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition.

Comme indiqué à la note 7.1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la Direction en fonction de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie estimés ou d'une analyse effectuée par des experts externes avec une approche multicritères de valorisation des fonds propres corrigées de la dette nette de la société ou de la quote-part de situation nette détenue.

La mise en œuvre des tests de valeur a conduit la société à comptabiliser une dépréciation complémentaire des titres de participation pour un montant de 29,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées. Dans ce cadre et du fait du degré de jugement inhérent à certains éléments, notamment la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les titres de participation notamment en :

- évaluant la pertinence de la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur recouvrable des titres ;
- effectuant des analyses de sensibilité des hypothèses clés ;
- appréciant les projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires et les taux de marge opérationnelle, eu égard à notre connaissance des secteurs d'activité testés, du contexte stratégique, économique et financier dans lequel les filiales opèrent, et en les rapprochant des performances passées et des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française des Jeux par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la dix-neuvième année, dont pour chacun des cabinets, trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 février 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Philippe VINCENT *Jean-Paul COLLIGNON*  *Jean-François VIAT*  *Nadège PINEAU*

Philippe Vincent Jean-Paul Collignon

Jean-François Viat Nadège Pineau

COMPTES SOCIAUX DE FDJ SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

COMPTES INDIVIDUELS

Les états financiers sont présentés en millions d’euros, avec arrondi à la centaine de milliers d’euros. Des écarts d’arrondi peuvent apparaître sur différents états.

Sauf avis contraire, les montants mentionnés sont en millions d’euros.

Compte de résultat

(En millions d'euros)	Note	31.12.2021	31.12.2020
Mises	3.1	18 942,1	15 918,8
Part revenant aux gagnants	3.1	-12 938,8	-10 813,0
Produit brut des jeux	3.1	6 003,3	5 105,8
Prélèvements publics	3.1	-3 815,5	-3 242,2
Produit net des jeux	3.1	2 187,7	1 863,6
Produit des autres activités	3.1	27,9	21,6
Chiffre d'affaires	3.1	2 215,6	1 885,2
Production immobilisée	3.2	36,5	32,1
Reprises de provisions et transferts de charges		13,7	20,3
Autres produits d'exploitation		0,9	1,0
Total produits d'exploitation		2 266,8	1 938,6
Consommation d'achats stockés		32,5	28,2
Autres achats et charges externes	3.2	1 484,0	1 260,2
Impôts et taxes		18,9	20,6
Charges de personnel	4	173,6	162,9
Dotations aux amortissements	5	109,0	88,4
Dotations aux provisions	6	13,9	16,5
Autres charges		19,7	17,3
Total charges d'exploitation		1 851,4	1 594,2
Résultat d'exploitation	3.2	415,3	344,3
Total produits financiers		16,6	21,6
Total charges financières		42,5	44,6
Résultat financier	7.4	-25,9	-23,0
Résultat courant		389,4	321,3
Total produits exceptionnels		89,7	99,8
Total charges exceptionnelles		52,2	97,0
Résultat exceptionnel	8	37,5	2,9
Participation et intéressement des salariés	4.2	25,6	23,4
Impôt sur les bénéfices	9	115,8	85,4
RESULTAT NET	10	285,6	215,4

Bilan

ACTIF

En millions d'euros	Note	31.12.2021			31.12.2020
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Droits exclusifs d'exploitation	5.1	380,0	39,7	340,3	355,5
Autres immobilisations incorporelles	5.2	344,1	212,3	131,8	122,5
Immobilisations corporelles	5.3	672,8	351,5	321,3	338,9
Immobilisations financières	7.1	276,0	74,8	201,2	158,2
Actif immobilisé		1 672,9	678,3	994,6	975,1
Stocks	3.3.6	13,4	0,8	12,6	14,5
Avances et acomptes versés sur commandes		2,4	-	2,4	2,4
Créances clients et réseau de distribution	3.3.1	395,9	15,5	380,4	324,9
Autres créances	3.3.2	241,4	0,1	241,4	200,2
Valeurs mobilières de placement	7.3	560,1	1,4	558,6	281,7
Disponibilités	7.3	903,3	-	903,3	1 046,3
Charges constatées d'avance	3.5	18,5	-	18,5	18,8
Actif circulant		2 134,9	17,8	2 117,1	1 888,9
Charges à répartir sur plusieurs exercices		4,6	-	4,6	4,7
Ecarts de conversion actif		3,2	-	3,2	0,1
TOTAL ACTIF		3 815,6	696,1	3 119,5	2 868,8

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	<i>Note</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>31.12.2020</i>
Capital social		76,4	76,4
Réserve légale		7,6	7,6
Réserve statutaire		91,7	91,7
Réserve facultative		268,1	224,5
Report à Nouveau		2,5	-
Résultat de l'exercice		285,6	215,4
Provisions réglementées		122,4	135,8
<i>Capitaux propres</i>	<i>10</i>	<i>854,3</i>	<i>751,5</i>
Provisions pour risques		8,4	4,9
Provisions pour charges		57,5	90,5
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>4.3 et 6.1</i>	<i>65,9</i>	<i>95,4</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7.3	492,6	521,1
Dettes fournisseurs et réseau de distribution	3.3.3	392,8	259,7
Fonds joueurs à restituer à l'Etat	3.3.4	-	155,9
Prélèvements publics et gains envers les joueurs	3.3.4	1 118,2	886,0
Autres dettes	3.3.5	159,3	151,7
Mises perçues d'avance	3.5	36,4	46,0
<i>Dettes</i>		<i>2 199,2</i>	<i>2 020,4</i>
Ecart de conversion passif		0,0	1,4
TOTAL PASSIF		3 119,5	2 868,8

Tableau des flux de trésorerie

<i>En millions d'euros</i>	Note	31.12.2021	31.12.2020
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Résultat net		285,6	215,4
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		96,2	86,7
Amortissements et provisions		96,5	60,4
Plus ou moins-values de cession d'actif		1,2	26,3
- Autres		-1,5	
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur activités d'exploitation		188,5	359,3
Gestion		7,1	4,2
Jeu		181,4	355,1
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		570,3	661,4
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	5	-64,8	-441,4
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations (incorp., corp. et fin.)		0,1	0,0
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières		-1,8	-1,8
Encaissements/décaissements résultant du remboursement de prêts, dépôts et cautions		-13,9	-46,8
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		-80,4	-490,0
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Remboursements des fonds destinés à l'Etat		-155,9	0,0
Dividendes versés aux actionnaires		-166,7	-83,4
Nouveaux emprunts	7.3	0,0	380,0
Remboursements d'emprunts	7.3	-32,9	-66,6
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		-355,5	230,0
VARIATION DE TRESORERIE		134,4	401,4
Trésorerie nette à l'ouverture		1 327,5	926,1
Trésorerie nette à la clôture	7.3	1 461,9	1 327,5
Dont trésorerie		1 461,9	1 328,1
Dont concours bancaires courants		-	0,6

SOMMAIRE

NOTE 1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ	7
NOTE 2	RÉFÉRENTIEL ET PRINCIPES COMPTABLES	11
NOTE 3	DONNÉES OPÉRATIONNELLES	13
NOTE 4	CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	20
NOTE 5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	24
NOTE 6	AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS	29
NOTE 7	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ET TRÉSORERIE.....	30
NOTE 8	RESULTAT EXCEPTIONNEL	37
NOTE 9	IMPOT SUR LES BENEFICES	37
NOTE 10	CAPITAUX PROPRES	38
NOTE 11	PROCEDURES CONTENTIEUSES ET JUDICIAIRES EN COURS	40
NOTE 12	AUTRES INFORMATIONS	42
NOTE 13	DETAIL DES CHARGES A PAYER ET DES PRODUITS A RECEVOIR	43
NOTE 14	ÉVENEMENT POST-CLOTURE.....	44
NOTE 15	ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	44

Sauf avis contraire, les montants mentionnés sont en millions d'euros.

NOTE 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Informations générales

La Française des Jeux (FDJ) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce, sous réserve des dispositions du cadre juridique tel que décrit dans la note 1.2. Son siège social est situé au 3/7, Quai du Point du Jour 92650 Boulogne-Billancourt. Elle est admise aux négociations sur le marché Euronext Paris depuis le 21 novembre 2019. Son actionnariat en date du 31 décembre 2021 se répartit entre l'Etat français (20%), des associations d'anciens combattants¹ (15%), les fonds actionnariat salariés (4%), Predica (5%) et des détentions de moins de 5% comprenant des investisseurs institutionnels français et internationaux et des actionnaires individuels. L'Etat exerce un contrôle étroit sur la société, se traduisant notamment par l'agrément par les Ministres chargés du Budget et de l'Economie de la nomination du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, et de tout franchissement de seuil de 10% ou d'un multiple de 10% du capital.

Au 31 décembre 2021, le Groupe, qui comprend 20 entités consolidées, exerce son activité d'opérateur et de distributeur de jeux d'argent en France, dans les départements métropolitains et d'Outre-Mer, dans quatre collectivités d'Outre-Mer et à Monaco. Il est présent à l'international, notamment à travers ses participations dans les sociétés suivantes :

- Sporting Group, groupe britannique, incluant 5 sociétés, qui propose des services de gestion de l'offre et du risque aux opérateurs de paris sportifs d'une part, et des offres de paris sportifs (spread betting ou paris à fourchette, et fixed odds ou paris à cotes fixes) d'autre part ;
- Beijing ZhongCaï Printing (BZP), imprimerie de tickets de loterie localisée en Chine ;
- Services aux Loteries en Europe (SLE), coopérative de droit belge créée dans le cadre d'Euromillions pour assurer les prestations de tirage et d'administration du tirage pour le compte des loteries participantes ;
- Lotteries Entertainment Innovation Alliance AS (LEIA), société de droit norvégien qui exploite une plateforme de jeux digitaux ;
- FGS Canada, société de droit canadien qui développe la technologie de paris sportifs.

1.2. Contexte réglementaire de la société

FDJ exploite ses activités dans le secteur des jeux d'argent et de hasard, un secteur régulé et contrôlé, qui relève d'un principe général de prohibition, assorti de dérogations encadrées.

L'activité de paris sportifs en ligne, en concurrence, est régie par les dispositions de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 et exploitée dans le cadre d'un agrément accordé pour 5 ans, renouvelé en dernier lieu par l'ANJ en 2020. La loi Pacte du 23 mai 2019 a conforté pour une durée de 25 ans les droits exclusifs confiés à FDJ sur les activités de jeux de loterie (jeux de tirage et jeux instantanés) en point de vente et en ligne et sur les paris sportifs en point de vente. Elle définit également, pour l'ensemble des jeux de loterie et les paris sportifs, l'assiette, les

¹ Union des Blessés de la Face et de la Tête (UBFT) et Fédération Nationale André Maginot (FNAM)

taux et la territorialité des prélèvements publics, et encadre les TRJ (gamme de jeux de loterie et plafonds pour les paris sportifs en réseau de distribution ou en ligne).

Les textes applicables fixent comme objectifs à FDJ de veiller à prévenir le développement des phénomènes de dépendance et le jeu des mineurs, assurer l'intégrité, la sécurité et la fiabilité des opérations de jeux, canaliser la demande dans un circuit contrôlé par l'autorité publique, prévenir les risques d'une exploitation des jeux à des fins frauduleuses ou criminelles en particulier aux fins de blanchiment, et enfin contribuer à la lutte contre le jeu illégal et la manipulation des compétitions ou manifestations sportives en lien avec des paris.

1.3. Faits marquants

1.3.1. *Activité*

- **Environnement normalisé avec :**
 - La totalité du réseau de plus de 30 000 points de vente FDJ ouverts à partir de début juin ;
 - Un calendrier habituel, tant pour les compétitions sportives que pour les événements marketing et promotionnels de la loterie.
- **Progression de l'activité sur toutes les gammes avec :**
 - La forte croissance de Loto et Euromillions, portée notamment par des cagnottes historiques et de nombreux cycles longs ;
 - Le succès des nouveaux jeux instantanés en point de vente, tels « La grosse roue » ou « A prendre ou à laisser », le 3^e jeu phygital ;
 - La progression des mises de Parions Sport Point de Vente grâce à la poursuite de l'enrichissement de l'offre et de la dématérialisation, qui représente désormais près de 85 % des mises. Parions Sport En Ligne continue d'enregistrer une forte croissance, reflet de l'attractivité de son offre dans un marché très dynamique.
- **Progression de l'activité sur tous les canaux de vente**
 - Les mises dans le réseau de points de vente progressent de +16 %. La forte dynamique digitale s'est poursuivie avec une hausse des mises de +42 % vs. 2020. Les mises digitales représentent ainsi plus de 11 % des mises totales.
 - Sur la seule loterie, les mises digitales progressent de +37 % vs. 2020. Cette performance est toujours essentiellement attribuable à l'augmentation du nombre de joueurs, qui dépasse les 4 millions à la fin de l'exercice. Avec plus de deux ans d'avance par rapport aux attentes pré-crise sanitaire, les mises de la loterie en ligne s'élèvent à près de 1,6 milliard d'euros et représentent près de 11 % du total des mises loterie.
- **Accélération des activités de diversification**
 - A l'international, le lancement d'une offre B2B en Amérique du Nord a été réalisé avec succès. Il s'agit du déploiement d'un service complet de gestion d'une offre de paris sportifs en point de vente et en ligne dans deux provinces canadiennes, Proline+ en Ontario et PlayAlberta en Alberta ;
 - Le déploiement du service de paiement en point de vente des factures des trésoreries publiques (encaissement des impôts, recouvrement des amendes, factures de services publics...) a été poursuivi. Ce service est maintenant disponible dans plus de 12 000

points de vente comparé à 9 000 à fin 2020. Par ailleurs, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), adossée à la Banque de France, a agréé l'activité Paiement et Services de FDJ comme Etablissement de Paiement, lui permettant de développer une activité d'encaissement pour le compte de tiers au-delà de la DGFIP.

○ Engagements RSE évalués et renforcés

En 2021, FDJ a renforcé ses engagements sociétaux et maintenu un très haut niveau de performance extra financière avec :

- Un engagement renforcé en faveur du jeu responsable et de la lutte contre le jeu des mineurs et le jeu excessif avec :
 - 10 % de l'ensemble des achats publicitaires du Groupe y seront consacrés dès 2022, comparé à 10 % des achats publicitaires télévisuels auparavant ;
 - Un plan d'actions renforcé lors de l'UEFA Euro 2020 avec des campagnes TV de prévention du jeu des mineurs et une vidéo digitale de sensibilisation au jeu excessif ;
- Une dotation de 25 millions d'euros à la Fondation d'entreprise FDJ pour son programme 2023-2027, soit une hausse de 28 % par rapport à la dotation précédente ;
- Le déploiement du fonds Rebond, un fonds partenarial de soutien au commerce de proximité dans les territoires fragiles, auquel FDJ contribue pour près de 15 millions d'euros ;
- Depuis le début de la crise, dons exceptionnels de près de 5 millions d'euros à différentes associations de soutien aux personnes fragilisées, dont 2 millions d'euros en 2021 pour soutenir 15 000 jeunes en difficulté ;
- Le maintien de la notation Moody's ESG A1+ et l'obtention d'une notation 100/100 à l'index « Pénicaud » sur l'égalité femmes-hommes.

1.3.2. Versement à l'Etat des fonds joueurs clos (156 M€) en application de la loi Pacte

La loi Pacte prévoyait que les fonds joueurs clos à partir du 1^{er} janvier 2020, à savoir les fonds de contrepartie, fonds permanent et fonds de réserve, soient versés à l'Etat au plus tard le 30 décembre 2022. En 2021, FDJ a procédé au paiement de ces fonds (156 M€), présentés en dettes financières au 31 décembre 2020. En 2020, FDJ avait versé à l'Etat 380 M€ pour la contrepartie financière de la sécurisation des droits exclusifs et 165 M€ au titre d'un acompte sur les prélèvements publics.

1.3.3 Fin de la procédure engagée par les 67 courtiers-mandataires à l'encontre de FDJ

Le 6 août 2015, 67 courtiers-mandataires avaient assigné La Française des Jeux et formulé des demandes de dommages et intérêts suite à la résiliation de leurs contrats de courtiers mandataires. Par un arrêt du 10 novembre 2021, la Cour de cassation a mis un terme définitif à la procédure engagée par ces 67 courtiers-mandataires en rejetant leur pourvoi en cassation, conduisant à une reprise, en résultat exceptionnel, de la provision afférente de 34 M€.

1.3.4 Tests de dépréciation

Des tests de dépréciation effectués en fin d'année ont fait apparaître des pertes de valeur sur l'UGT Sporting Group, ce qui a conduit à constater une dépréciation complémentaire de 28,8 M€ des titres de FGS Holding, sa maison-mère.

1.3.5 Dotation à la Fondation d'Entreprise la Française des Jeux

Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 a décidé la reconduction de la Fondation d'entreprise La Française des Jeux pour une durée de cinq ans, à partir du 3 janvier 2023, avec un plan d'action de 25 M€ sur la période 2023-2027. Cet engagement a été comptabilisé en charges de l'exercice.

1.3.6 Enquête de la Commission Européenne

Deux plaintes ont été déposées après la privatisation de la FDJ auprès de la Commission européenne, référencées dans le registre des aides d'Etat de celle-ci sous les numéros SA. 56399 et SA. 56634, pour octroi supposé d'aides d'Etat (sous la forme de garantie, de traitement fiscal préférentiel et d'octroi de droits exclusifs pour une rémunération insuffisante). Les plaignants sont l'Association française des jeux en ligne (AFJEL) - plainte du 31 janvier 2020 et The Betting and Gaming Council (BGC) - plainte du 5 mars 2020.

Le 26 juillet 2021, la Commission européenne a annoncé l'ouverture d'une enquête approfondie à l'encontre de la France sur le caractère approprié de la somme de 380 millions d'euros versée en « rémunération des droits exclusifs accordés » sur les paris sportifs en point de vente et la loterie.

La décision de la Commission Européenne ayant conduit à l'ouverture de l'enquête a été publiée le 3 décembre 2021 sur le registre des aides d'Etat figurant sur son site internet ainsi qu'au Journal officiel de l'Union européenne. Celle-ci expose les motivations l'ayant conduit à questionner le montage retenu au regard du droit des aides d'Etat. La procédure est en cours et les parties échangent des mémoires. FDJ a déposé ses observations auprès de la Commission européenne le 3 janvier 2022. Aucun calendrier n'a été communiqué à ce stade par la Commission.

Le sujet de la garantie a été clôturé par la Commission, cette dernière confirmant l'absence de garantie au sens des aides d'Etat, et l'enquête préliminaire faisant suite aux plaintes est toujours en cours sur le traitement fiscal.

2.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers de FDJ sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France, au règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'ANC.

Les présentes notes aux comptes présentent les principes comptables dans la même note que les commentaires sur les données chiffrées, afin de faciliter la lecture des états financiers.

Le Conseil d'administration a arrêté, le 15 février 2022, les états financiers de la société établis au 31 décembre 2021.

2.2. Principes comptables

Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière permanente à toutes les périodes présentées. Les états financiers ont été élaborés en respectant les principes de continuité d'exploitation et d'indépendance des exercices. Ils ont été établis selon le principe du coût historique.

2.2.1. Changement de méthode

L'ANC autorisant l'application, dans les comptes statutaires, de la décision de l'IFRS IC de mai 2021 relative aux modalités de reconnaissance dans le temps des engagements de certains régimes à prestations définies, un changement de méthode a été appliqué au 1^{er} janvier 2021.

L'impact de l'application de cette décision est constaté dans les capitaux propres au 1^{er} janvier 2021. Ce changement a un impact sur les engagements pour indemnités de fin de carrière et conduit à diminuer les provisions pour indemnités de fin de carrière de 2,5 M€, en contrepartie d'une augmentation du report à nouveau.

2.2.2. Conversion

Les états financiers sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de FDJ. Ils sont présentés en millions d'euros (sauf mention contraire)

Dans le cadre de la couverture de change, les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros au taux de couverture. Hors couverture de change, ils sont comptabilisés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances en devises figurant au bilan de fin d'exercice sont converties au cours de clôture. La différence résultant de cette conversion est inscrite au bilan en « écarts de conversion ». Les éventuelles pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques sauf pour les cas dans lesquels un contrat de couverture a été souscrit.

2.2.3. Estimations et jugements

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction d'exercer des jugements pour définir le traitement comptable dans les états financiers.

La direction de FDJ procède également à des estimations, dont l'effet sur les montants comptabilisés est significatif, sur les éléments suivants :

- les avantages du personnel (taux d'actualisation et hypothèses de départ, paiement fondé en actions) - cf. note 4 ;
- les immobilisations corporelles et incorporelles (durée d'utilité et valeur recouvrable) - cf. note 5 ;
- les titres de participation (taux d'actualisation et hypothèses de plan d'affaires affectant les flux de trésorerie) – cf. note 7.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, la société révisé ses estimations sur la base des informations régulièrement mises à jour. Les résultats futurs des opérations concernées peuvent différer de ces estimations.

Ces jugements et estimations ont un effet sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

NOTE 3 DONNÉES OPÉRATIONNELLES

3.1. Produit net des jeux et chiffre d'affaires

Les mises sont réparties entre les joueurs, les prélèvements publics et FDJ.

Depuis le 1er janvier 2020, la part revenant aux gagnants est encadrée par l'article 8 du décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain.

Part revenant aux gagnants

La part revenant aux gagnants est plafonnée par le cadre réglementaire en vigueur.

Part revenant aux gagnants (en % des mises)	
Jeux de tirage	entre 50% et 72% selon les gammes de jeux
Ensemble des jeux instantanés	entre 60% et 75% des mises selon les gammes de jeux, avec une moyenne annuelle maximum de 70,5% pour certains jeux
Paris sports en point de vente	en moyenne annuelle au maximum de 76,5%
Paris sportifs en ligne	en moyenne annuelle au maximum de 85%

Produit Brut des Jeux (PBJ)

Le PBJ correspond à la différence entre les mises et la part revenant aux gagnants.

Prélèvements publics

L'assiette des prélèvements fiscaux et sociaux applicables aux activités de jeux de loterie et de paris sportifs, définie par la loi Pacte, est constituée du PBJ, sauf pour les territoires sur lesquels un régime fiscal spécifique est applicable (collectivités d'Outre-Mer et Principauté de Monaco). Les taux de prélèvements publics, hors impôt sur les sociétés, applicables sur les jeux sont les suivants

(en % du PBJ)	Loto/Euromillions	Autres jeux de loterie
ANS	5,1%	5,1%
CSG	6,2%	6,2%
CRDS	2,2%	2,2%
Budget Général de l'Etat	54,5%	42,0%
Total	68,0%	55,5%

(en % du PBJ)	Paris sportifs en PDV	Paris sportifs en ligne
Prélèvement fiscal sur les paris sportifs	27,9%	33,7%
ANS	6,6%	10,6%
Prélèvement social sur les paris sportifs	6,6%	10,6%
Total	41,1%	54,9%

Le taux de TVA applicable est à 20% du PNJ.

Budget Général de l'Etat

Les prélèvements publics destinés au Budget Général de l'Etat sont régis par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte)**.

Prélèvements sociaux (CRDS et CSG) sur les jeux de loterie

Les prélèvements sociaux regroupent la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) et la CSG (Contribution Sociale Généralisée).

CRDS : prélèvement défini par l'article 18 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 modifié par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises**.

CSG : prélèvement défini par les articles L. 136-7-1 et L. 136-8 du code de la sécurité sociale modifiés par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises**.

Prélèvements fiscaux et sociaux spécifiques aux paris sportifs

Prélèvement fiscal : prélèvement défini par les articles 302 bis ZH, ZK et ZL du CGI modifiés par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises**.

Prélèvement social : prélèvement défini par l'article L137-21 du Code de la sécurité sociale modifié par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises**.

Agence Nationale du Sport (ANS) : prélèvement défini par les articles 1609 novovicies et 1609 tricies du code général des impôts modifiés par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises** et 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, avec des plafonds respectifs de 72 M€ et 35 M€ (pour l'ensemble du marché des paris sportifs) au-delà desquels les versements sont affectés au Budget Général de l'Etat.

TVA

La TVA, régie par le chapitre 1^{er} du Titre II du Livre 1^{er} du code général des impôts, est assise sur le Produit Net des Jeux. Le taux applicable est de 20%.

Produit Net des Jeux (PNJ)

FDJ exerce une activité de prestations de services, consistant à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Le PNJ correspond à la rémunération de FDJ pour l'organisation et le placement des jeux.

Le PNJ correspond à un solde, déterminé à partir du PBJ, lui-même variable en fonction du TRJ de chaque catégorie de jeu et diminué ensuite des prélèvements publics. Le niveau du PNJ peut donc varier en fonction du TRJ de chaque jeu (effet marge) ainsi qu'en fonction du volume des mises pour chaque catégorie de jeu correspondant (effet volume et effet mix).

Le PNJ est constaté une fois l'ensemble des obligations de FDJ remplies. Ces obligations de prestations sont différentes selon les gammes de jeux :

- pour les ***jeux de tirage***, la prestation de FDJ est terminée lorsqu'elle a enregistré la prise de jeu, organisé le tirage qui détermine la formule gagnante, effectué le calcul des gains et promulgué les résultats et rapports.

- pour les ***jeux instantanés***, en point de vente, la constatation des mises est effective dans les comptes de FDJ lorsqu'un certain nombre de tickets a été vendu, à savoir lorsque lesdits tickets sont passés dans le terminal de prises de jeu. Ainsi, la vente est constatée avant que le livret (lot de tickets), d'une valeur comprise entre 150 et 300€, ne soit intégralement épuisé. Compte tenu de la vitesse d'écoulement des livrets, la constatation d'une vente à l'unité conduirait à la constatation d'un revenu très proche de celui retenu dans les comptes. La vente en ligne est reconnue dès l'enregistrement de la mise du joueur.

- pour les ***paris sportifs***, les principes sont similaires aux jeux de tirage. Les obligations de FDJ sont remplies lorsque, une fois que l'événement sportif a eu lieu, le calcul des gains et la promulgation des résultats et des rapports sont effectués.

Le PNJ est donc net des gains versés ou à reverser aux joueurs et des sommes prélevées pour l'Etat.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation et la détermination du PNJ sont très fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information complexe, qui porte la totalité des flux de jeux depuis la validation des prises de jeux dans les points de vente et sur Internet, jusqu'à la comptabilisation du PNJ.

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020	Variation %
Mises	18 942,1	15 918,8	19%
Part revenant aux gagnants	- 12 938,8	- 10 813,0	20%
Produit Brut des Jeux (PBJ)	6 003,3	5 105,8	18%
Prélèvements publics	- 3 815,5	- 3 242,2	18%
Produit net des jeux (PNJ)	2 187,7	1 863,6	17%
Produit des autres activités	27,9	21,6	29%
Chiffre d'affaires	2 215,6	1 885,2	18%

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Jeux de tirage	740,1	643,7
Jeux de instantanés	983,6	847,9
Loterie	1 723,7	1 491,6
Paris sportifs	464,0	372,0
Produit net des jeux (PNJ)	2 187,7	1 863,6

Le PNJ s'établit à 2 187,7 M€ hausse de 17 %.

Le produit des autres activités correspond essentiellement aux refacturations filiales et s'établit à 27,9 M€, contre 21,6 M€ l'exercice précédent.

3.2. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 415,3 M€, en augmentation de 71 M€ par rapport à 2020.

Compte-tenu des investissements toujours importants réalisés dans le cadre de la transformation numérique et commerciale de la société, la **production immobilisée** s'établit à 36,5 M€ en augmentation de 4,4 M€ par rapport à 2020.

Les **reprises de provisions et transferts de charges** s'établissent à 13,7 M€, en baisse de 6,6 M€ par rapport à 2020, du fait de moindres reprises de provisions sur les charges de personnel et indemnités de fin de carrière.

Les charges d'exploitation liées à la rémunération du **réseau de distribution** physique (détaillants et secteurs commerciaux, dont FDP), s'établissent à 1 022,3 M€, en hausse de 16 % (141,1 M€) par rapport à 2020, liée à l'augmentation des mises en points de vente.

Hors coût du circuit de distribution, les **autres achats et charges externes** (soit 461,7 M€) augmentent de 82,6 M€ par rapport à 2020, principalement du fait de l'augmentation des charges de mécénat et de publicité. Pour rappel, en 2020, un plan d'économie avait été mis en place par la société pour faire face à la crise du Covid-19.

3.3. Éléments du besoin en fonds de roulement

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation lorsque la situation du débiteur laisse présager un risque d'irrecouvrabilité.

Les distributeurs de jeux sont prélevés chaque semaine du montant des mises qu'ils collectent auprès des joueurs, nettes des lots payés et de leurs commissions. Les mises sont inscrites à l'actif, tandis que les lots et commissions se trouvent au passif.

Fonds joueurs

Les fonds de réserves incluent les lots et gains de premier rang de répartition et mis en jeu dans le cadre des paris sportifs en la forme mutuelle et de tirage traditionnel, ainsi que les lots et gains de premier rang des jeux additionnels

Les fonds destinés à l'animation des jeux, prévus dans les règlements de chaque jeu concernés (par exemple fonds de report, fonds de supercagnotte), contiennent les sommes reportées sur des tirages ultérieurs en l'absence de gagnant, pour certains jeux et certains rangs de gains.

Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du prix de revient (établi selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (FIFO) et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé net des coûts liés à la vente). Ils font l'objet d'une dépréciation en fonction de leur obsolescence technique ou commerciale.

Les stocks correspondent essentiellement aux supports de jeux, c'est-à-dire aux tickets de jeux instantanés.

3.3.1. Créances clients et réseau de distribution

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021			31.12.2020		
Créances clients et réseau de distribution	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Créances réseau de distribution	333,2	15,2	317,9	246,8	16,4	230,4
Créances clients	18,2	-	18,2	12,1	-	12,1
Comptes-courants filiales	44,6	0,3	44,3	82,4	-	82,4
Total créances clients et réseau de distribution	395,9	15,5	380,4	341,3	16,4	324,9

Le réseau de distribution est prélevé sur un rythme hebdomadaire du montant des mises qu'il collecte auprès des joueurs, nettes des lots payés aux joueurs et de ses commissions. Les mises sont inscrites à l'actif, tandis que les lots et commissions figurent au passif.

Les créances sur le réseau de distribution correspondent aux mises encaissées par le réseau sur la fin de l'année, et non encore prélevées par FDJ. Leur niveau en fin d'exercice est notamment déterminé par le jour de la semaine qui correspond au 31 décembre. Leur croissance en 2021 est liée à un effet calendrier et à une augmentation du niveau des mises sur les derniers jours de l'exercice.

Les créances sont à échéance à moins d'un an.

3.3.2. Autres créances

En millions d'euros Autres créances	31.12.2021			31.12.2020		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Autres créances d'exploitation	39,3	0,1	39,2	34,9	0,1	34,8
Acompte versement Etat	202,1	-	202,1	165,4	-	165,4
Total autres créances	241,4	0,1	241,3	200,3	0,1	200,2

Les autres créances courantes comprennent principalement l'acompte au titre du mois de décembre des prélèvements publics, tel que prévu par la loi Pacte.

3.3.3. Dettes fournisseurs et réseau de distribution

En millions d'euros Dettes fournisseurs et réseau de distribution	31.12.2021	31.12.2020
Dettes fournisseurs	168,5	105,2
Dettes réseau de distribution	224,2	154,6
Total dettes fournisseurs et réseau de distribution	392,8	259,7

Les dettes envers le réseau de distribution correspondent aux lots payés aux joueurs par les détaillants et aux commissions du réseau sur la fin de l'année et font l'objet d'un paiement hebdomadaire. Leur niveau en fin d'exercice est notamment déterminé par le jour de la semaine qui correspond au 31 décembre. Cet effet calendrier, ainsi qu'une croissance du niveau des mises sur les derniers jours de l'exercice, expliquent principalement leur évolution en 2021. Les dettes fournisseurs et réseau de distribution sont à échéance à moins d'un an.

3.3.4. Fonds joueurs à restituer à l'Etat, prélèvements publics et gains envers les joueurs

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Fonds joueurs à restituer à l'Etat	-	155,9
Prélèvements publics	501,3	411,1
Gains à payer et à répartir	616,9	474,9
Total	1 118,2	1 041,9

Les fonds joueurs à restituer à l'Etat correspondaient principalement aux différents fonds clos au 31 décembre 2019, conformément à la loi Pacte. Ils ont été restitués à l'Etat en février 2021.

Les prélèvements publics correspondent aux montants dus à l'Etat, aux organismes sociaux, collectivités et autres organismes publics (cf. 3.1).

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Passif - Budget général de l'Etat	242,4	223,9
Passif - Autres prélèvements	108,6	116,8
Lots non réclamés	150,2	70,4
Total Prélèvements publics	501,3	411,1

L'évolution des prélèvements publics hors lots non réclamés entre les deux périodes reflète l'évolution du PBJ des différentes gammes entre les mois de décembre 2021 et décembre 2020.

Les lots non réclamés sont en hausse de 79,8 M€ entre les deux exercices du fait de l'augmentation des mises et de la hausse du nombre de forclusions des émissions de jeux de loterie instantanée en 2021, les forclusions ayant été partiellement suspendues en 2020 dans le contexte de fermeture des points de vente lié à la crise sanitaire.

Les gains à payer et à répartir s'établissent à 616,9 M€ contre 474,9 M€ au 31 décembre 2020. Cette hausse de 142 M€ s'explique notamment par un gros lot Euromillions non encore payé au 31 décembre 2021 et par le cycle de vie des tirages, notamment avec des augmentations des fonds de report et de super-cagnotte.

Les dettes sont à échéance à moins d'un an.

3.3.5. *Autres dettes*

Les autres dettes correspondent principalement aux dettes fiscales et sociales.

3.3.6. *Stocks*

Les stocks de 13,4 M€ en valeur brute, dépréciés à hauteur de 0,8 M€, sont composés de supports de jeux.

La dépréciation des stocks au 31 décembre 2021 s'élève à 0,8 M€.

3.4 Créances et dettes avec les filiales et participations

31/12/2021 <i>En millions d'euros</i>	Créances			Dettes	
	Avances et acomptes versés sur commandes	Clients et comptes rattachés	Compte-courant débiteur brut	Fournisseurs et comptes rattachés	Compte-courant créditeur
1-Filiales (≥ 50%) :	-	8,3	20,2	17,5	25,5
FGS (FDJ Gaming Solutions)	-	-	10,8	-	-
La Pacifique des Jeux	-	0,0	-	0,2	-
La Française d'Images	-	1,6	2,5	2,1	-
FDJ Services	-	0,2	6,0	-	-
DVRT 13	-	0,3	0,8	-	-
FDP	-	1,8	-	11,4	24,1
FDJ Développement	-	0,1	-	0,2	1,3
NLCS	-	4,3	-	3,6	-
2-Participations (> 10% et < 50%) :	-	3,8	-	1,6	-
Services aux Loteries en Europe	-	1,1	-	0,6	-
Société de Gestion de l'Echappée	-	0,1	-	-	-
LEIA (Lotteries Entertainment Innovation Alliance)	-	2,6	-	1,0	-
Total	-	12,1	20,2	19,1	25,5

3.5 Charges constatées d'avance et mises perçues d'avance

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Charges constatées d'avance et mises perçues d'avance		
Charges constatées d'avance	18,5	18,8
Produits constatés d'avance (mises perçues d'avance)	36,4	46,0

Les produits constatés d'avance sur les jeux correspondent à des mises jouées en année n se rapportant à des tirages ou événements se déroulant en année n+1. Leur évolution entre les deux exercices s'explique par le calendrier des tirages, notamment pour le jeu Euromillions dont le tirage du vendredi 1^{er} janvier 2021 avait généré des mises enregistrées fin 2020.

Les charges constatées d'avance, d'un montant de 18,5 M€, sont principalement relatives à des primes d'assurance, des charges locatives, de la maintenance informatique ainsi qu'au contrat de parrainage de l'équipe cycliste.

NOTE 4 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

4.1. Effectif moyen employé pendant l'exercice

L'effectif moyen pondéré employé pendant l'exercice est, toutes natures de contrats confondues, de 1630 contre 1569 en 2020, dont 1344 cadres, 218 non-cadres et 68 apprentis ou contrats de professionnalisation.

4.2. Participation et intéressement

Un accord dérogatoire de participation Groupe a été conclu le 29 juin 2021 pour les exercices 2021, 2022 et 2023. La provision pour participation des salariés au titre de l'exercice 2021 s'élève à 16,9 M€, stable par rapport à 2020. La dotation à la provision pour intéressement au titre de 2021 atteint 8,6 M€ contre 6,6 M€ en 2020.

4.3. Avantages au personnel

Les avantages au personnel incluent des avantages court terme et long terme.

Les **avantages court terme** sont constitués des congés payés, congés maladies, primes et autres avantages, comptabilisés en charges de l'exercice et en dettes d'exploitation.

Les **avantages long terme** couvrent les éléments suivants :

- les indemnités de fin de carrière (régime à prestations définies), avantages postérieurs à l'emploi, sont déterminées en fonction des salaires de fin de carrière et du nombre d'années d'ancienneté. Les cotisations versées sont comptabilisées dans les charges sociales de l'exercice. Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière, qui relèvent d'un régime à prestations définies, sont couverts par un passif ;
- la couverture des frais de santé, elle aussi avantage post-emploi. Les salariés de FDJ bénéficient du maintien de leur couverture de frais de santé lors de leur départ en retraite (ou en cas d'invalidité/licenciement), conformément aux exigences de la loi Évin du 31 décembre 1989 et de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008. Le régime des anciens salariés et des actifs est déficitaire et génère un passif ;
- les médailles du travail. Elles sont constituées de jours de congés et soumises à charges sociales. La charge annuelle correspond à la variation nette de l'engagement, y compris les éventuels écarts actuariels.

Pour déterminer la valeur actualisée de l'obligation des régimes à prestations définies, FDJ utilise la méthode rétrospective avec projection de salaire de fin de carrière selon la méthode dite des unités de crédit projetées. La valorisation des engagements est effectuée chaque année et tient compte de l'ancienneté, de l'espérance de vie, du taux de rotation du personnel par catégorie, des droits définis dans les conventions collectives, ainsi que des hypothèses économiques telles que le taux d'inflation et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé est défini à partir de l'indice Iboxx € Corporate AA 10+.

La charge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice intègre :

- les droits supplémentaires acquis par les salariés ;
- la variation de l'actualisation des droits existants en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement de l'année ;
- l'incidence des éventuelles modifications de régimes sur l'année ou de nouveaux régimes.

Les écarts actuariels résultant du changement d'hypothèses ou d'écarts d'expérience sont comptabilisés dans la mesure où ils sont supérieurs à 10 % de la valeur des engagements. Ils sont alors amortis sur la durée moyenne résiduelle d'activité des bénéficiaires des plans.

Au compte de résultat, les coûts relatifs aux régimes à prestations définies sont reflétés comme suit :

- le coût des services rendus, qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire, est comptabilisé dans le « résultat d'exploitation » ;

- la charge financière nette de la période est comptabilisée en « charges financières ». Elle est déterminée en appliquant le taux d'actualisation au montant reconnu dans l'état de la situation financière en début de période, en tenant compte de toute variation au cours de la période résultant des contributions versées et versements de prestations.

La dette relative aux engagements nets de FDJ est constatée au passif de la situation financière, dans la rubrique « Provisions pour risques et charges », à l'exception des stocks d'écarts actuariels qui représentent des engagements hors bilan.

En 2021, le calcul des indemnités de fins de carrière (IFC) a été modifié pour tenir compte des modalités de reconnaissance dans le temps des engagements de certains régimes à prestations définies telles qu'autorisées par l'ANC faisant suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021.

Cette modification se traduit par un changement de méthode et un allègement de la dette au 1er janvier 2021 par contrepartie des capitaux propres.

La diminution de la dette à l'ouverture du 1^{er} janvier 2021 est appliquée en partie sur la provision au bilan (- 2,5 M€) en contrepartie du report à nouveau, et en partie sur le stock figurant en engagements hors bilan (- 1,2 M€).

En millions d'euros	31.12.2020	Effet du changement de méthode IFRIC	Reprises			31.12.2021
			Dotations	utilisées	non utilisées	
Indemnités de fin de carrière	22,4	-2,5	2,3	0,3	-	21,9
Frais de santé	8,3		0,6	0,1	-	8,7
Médailles du travail	7,5		0,1	0,1	-	7,4
Avantages long terme et post-emploi	38,1	-2,5	3,0	0,5	-	38,1
Autres provisions pour risques et charges	8,7		8,7	7,2	0,2	10,1
TOTAL	46,8	-2,5	11,7	7,6	0,2	48,2
<i>Résultat d'exploitation</i>			10,7	6,8	0,1	
<i>Résultat financier</i>			0,2	0,1	-	
<i>Résultat exceptionnel</i>			0,9	0,7	0,1	

Les données publiées du 31.12.2020 ne tiennent pas compte du changement de méthode appliqué en 2021 (impact sur le report à nouveau).

Les principales hypothèses relatives aux avantages au personnel sont les suivantes :

	31.12.2021	31.12.2020
Taux d'actualisation	0,80%	0,35%
Taux de progression des salaires*	3,00%	3,00%
<i>dont taux d'inflation</i>	2,00%	2,00%
Taux de turn-over*		
cadres	0,95%	0,95%
non cadres	0,57%	0,57%
	INSEE TH-TF	INSEE TH-TF
Table de mortalité	2000-2002	2000-2002

* Modulé selon l'âge

La variation de la dette et de la provision des engagements long terme et le coût net de l'exercice se décomposent comme suit :

Variation de la dette	31.12.2021	31.12.2020
Dette actuarielle en début de période	47,8	51,9
Effet du changement de méthode IFRIC	-3,7	0,0
Coût des services rendus	2,7	-1,8
Intérêt sur la dette actuarielle	0,1	0,4
Eléments hors-bilan (écarts actuariels, coûts des services passés...)	-3,5	-2,3
Transferts	0,2	0,3
Prestations versées	-0,5	-0,6
Dette actuarielle en fin de période	43,1	47,8
Stocks de pertes actuarielles	5,0	9,8
Provision au 31 décembre	38,1	38,1

Les données publiées du 31.12.2020 ne tiennent pas compte du changement de méthode appliqué en 2021 (impact sur le report à nouveau et sur le hors-bilan).

Le stock de pertes actuarielles est un élément de hors-bilan.

Les résultats de test de sensibilité réalisés montrent que les variations à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation auraient une incidence respective de 0,55% et +1,05% sur la dette actuarielle autre des indemnités de fin de carrière.

Variation de la provision	31.12.2021	31.12.2020
Provision à l'ouverture	38,1	37,1
Effet du changement de méthode IFRIC	-2,5	-
Coût des services rendus	3,0	0,5
Intérêt sur la dette actuarielle	0,1	0,4
Amortissement des écarts	-0,5	0,6
Prestations versées	-0,5	-0,6
Transferts	0,3	0,2
Coût net	0,0	1,0
Résultat d'exploitation	2,3	0,7
Résultat financier	0,1	0,4
Provision au 31 décembre	38,1	38,1

Les données publiées du 31.12.2020 ne tiennent pas compte du changement de méthode appliqué en 2021 (impact sur le report à nouveau).

Les **autres provisions pour risques et charges** sont relatives principalement aux départs de salariés et à des litiges prud'homaux.

4.4. Paiement fondé en actions

Des attributions d'actions de performance ont été accordées, le 30 juin 2021, aux mandataires sociaux et à certains salariés de FDJ SA. Sera enregistré, pendant la durée du plan, en charges de personnel, un montant représentatif de l'avantage consenti aux bénéficiaires, majoré de la contribution patronale URSSAF représentant 20% de la valeur des titres à leur date d'acquisition, calculé sur la base du coût d'achat des actions propres sur le marché (dépréciation des titres en portefeuille ou estimation du coût d'achat futur sur base du cours de bourse du dernier jour de cotation de l'année). La charge sera étalée sur la période d'acquisition des droits (30 juin 2021 – 30 juin 2024) et, durant ces trois années, pourra être corrigée en fonction des départs ou des radiations ou encore de la probabilité estimée d'atteinte des critères de performance.

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, les droits à attribution d'actions de performance accordés ont été évalués sur la base du coût d'achat d'actions sur le marché. Les droits ont été accordés aux dirigeants mandataires sociaux et certains salariés pour un nombre d'actions estimé à 115 520 au 31 décembre 2021 et ne seront définitivement acquis qu'à l'issue d'une période de trois ans sous la condition que les salariés soient présents dans le Groupe durant cette période. L'attribution des actions est soumise à des conditions de performance (Ebitda, bénéfice par action, Total Shareholder Return de FDJ, critère de développement durable). Si les objectifs ne sont pas atteints, le nombre d'actions livrées et la charge seront réduits. En cas de surperformance, le nombre d'actions livrées sera majoré dans une limite de 145% des droits accordés. Sur l'exercice, 40.000 actions ont été acquises par la société afin de les distribuer aux bénéficiaires à l'échéance du plan, pour un montant de 1,7 M€. La charge relative à l'attribution d'actions de performance se monte à 1,1 M€ au titre de 2021.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

5.1. Droits exclusifs d'exploitation

Cet actif correspond à la sécurisation des droits exclusifs d'exploitation portant sur les activités de loterie commercialisées en réseau physique de distribution et en ligne, ainsi que sur les jeux de paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution pour une durée de 25 ans. Cet actif, d'un montant de 380 M€, est amorti sur cette durée à compter du 23 mai 2019, date de promulgation de la loi Pacte n° 2019-486.

Cet actif est amorti à hauteur de 39,7 M€ au 31 décembre 2021.

5.2. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles comprennent principalement les logiciels acquis et les coûts de développement nécessaires à leur mise en œuvre.

Frais de recherche et coûts de développement et immobilisations incorporelles en cours

Les dépenses de recherche engagées par la société pour son propre compte sont comptabilisées en charges au rythme où elles sont encourues.

Les coûts de développement sont inscrits à l'actif dès qu'ils se rapportent à des projets ayant de sérieuses chances de réussite technique et de viabilité économique. Ils comprennent la valorisation des jours-hommes internes et de la sous-traitance. Ils correspondent aux projets développés en interne liés principalement à la numérisation et à l'enrichissement de l'offre, tant digitale qu'en point de vente.

Logiciels

Les coûts d'entrée des logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Immobilisations incorporelles en cours et autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles en cours concernent les coûts de développement (cf. supra) non encore mis en service. Les coûts d'entrée des autres immobilisations incorporelles correspondent à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Amortissements

Les actifs sont amortis sur le mode linéaire sur la durée de vie de l'immobilisation, sauf si cette durée est indéfinie. Les coûts de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Les frais de développement sont amortis linéairement sur une période comprise entre 1 et 15 ans et en moyenne sur 5 ans en 2020. En raison de la durée d'utilité plus courte de certains actifs pour lesquels l'environnement technologique, la constante innovation recherchée dans les pratiques et la dynamique concurrentielle accélèrent l'obsolescence, la durée d'amortissement des coûts de développements activés a été réduite de 5 ans à 3 ans à compter de 2021. Il s'agit des actifs concernant les jeux de loterie exclusivement sur le canal digital et les paris sportifs en concurrence. Les logiciels sont amortis sur une durée de 5 ans.

L'accélération de l'amortissement de ces coûts de développements n'a pas d'incidence sur le résultat net car les charges d'amortissement d'exploitation sont compensées par les reprises d'amortissement dérogatoire.

Ces durées sont réexaminées à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité attendue ou du rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif est pris en compte de manière prospective.

Perte de valeur des immobilisations incorporelles

Lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît, la société effectue un test de dépréciation sur le ou les actifs concernés. Une comparaison est alors effectuée entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable et une dépréciation, égale à la différence entre ces deux montants, est constatée si la première est inférieure à la seconde.

	31.12.2021			31.12.2020		
<i>En millions d'euros</i>	Brut	Amort. et provisions	Net	Brut	Amort. et provisions	Net
Droits exclusifs d'exploitation	380,0	-39,7	340,3	380,0	-24,5	355,5
Marques, droits et valeurs similaires	39,6	-12,0	27,6	4,6	-1,6	2,9
Frais de recherche et développement	187,8	-131,7	56,1	177,1	-95,8	81,3
Logiciels	73,6	-68,6	5,0	134,9	-127,1	7,8
Immobilisations en cours	43,1		43,1	33,3	-2,7	30,6
Total droits exclusifs d'exploitation et autres immobilisations incorporelles	724,1	-252,0	472,1	729,8	-251,7	478,0

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	Acquisitions Dotations	Sorties Reprises	Reclassements	31.12.2021
Droits exclusifs d'exploitation	380,0				380,0
Marques, droits et valeurs similaires	4,6	22,2		12,8	39,6
Frais de recherche et développement	177,1	4,8	-2,6	8,5	187,8
Logiciels	134,9	1,6	-63,1	0,2	73,6
Immobilisations en cours	20,4	31,6	-0,2	-8,7	43,1
Avances et acomptes	12,8			-12,8	-
Valeurs brutes	729,8	60,2	-65,9	0,0	724,1
Amort./ Dep. des droits d'exploitation exclusifs	24,5	15,2			39,7
Amort./ Dep. Marques, droits et valeurs similaires	1,6	8,8		1,6	12,0
Amort./ Dép. frais de développement	95,8	38,3	-3,4	1,0	131,7
Amort./ Dép. des logiciels	127,1	4,6	-63,2	0,1	68,6
Amort./Dép autres immobilisations incorporelles	2,7			-2,7	0,0
Amortissements et provisions	251,7	66,8	-66,6	0,0	252,0
Immobilisations incorporelles nettes	478,1	-6,6	0,6	0,0	472,2

Un actif reflétant un contrat de partenariat et de licence de FDJ pour les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, est reconnu et amorti linéairement sur 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les frais de recherche et développement correspondent aux ADFD. Leur augmentation correspond aux projets activés entre le 1er janvier de l'année en cours et la date de la clôture. Une partie de ces projets était en immobilisations en cours à la clôture au 31 décembre N-1.

L'accélération de l'amortissement de certains frais de développement a un impact de 9,7 M€ sur les amortissements d'exploitation de l'exercice.

5.3. Immobilisations corporelles

Valeur d'entrée

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Amortissements

Elles sont amorties selon le mode linéaire, à l'exception des matériels informatiques, amortis selon le mode dégressif, sur la durée de vie estimée des biens :

- de 20 à 60 ans pour les constructions ;
- de 10 à 30 ans pour les agencements et aménagements de constructions ;
- de 5 à 8 ans pour les terminaux de prise de jeux ;
- de 5 à 10 ans pour les mobiliers et matériels ;

Les valeurs résiduelles et durées d'utilité des actifs sont revues, et modifiées si nécessaires, à chaque clôture annuelle.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt liés au financement des investissements importants, encourus pendant la période de construction, sont considérés comme un élément du coût d'acquisition.

Perte de valeur des immobilisations corporelles

Cf. principes relatifs aux immobilisations incorporelles en note 5.2.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021			31.12.2020		
	Brut	Amort. et provisions	Net	Brut	Amort. et provisions	Net
Terrains et aménagements	98,3	-1,5	96,8	98,3	-1,5	96,8
Constructions	155,9	-28,5	127,4	157,2	-25,0	132,2
Install. techniques, matériels, outillage	175,5	-143,5	32,0	165,7	-130,3	35,4
Autres immobilisations corporelles	229,2	-178,1	51,2	226,9	-167,4	59,6
Immobilisations corporelles en cours	13,0	0,0	13,0	14,4	-0,4	14,0
Avances et acomptes	1,0	0,0	1,0	1,0	0,0	1,0
Total immobilisations corporelles	672,8	-351,5	321,3	663,4	-324,6	338,9

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	Acquisitions Dotations	Sorties Reprises	Reclassements	31.12.2021
Terrains et aménagements	98,3	0,0	0,0		98,3
Constructions	157,2	1,2	-2,7	0,1	155,9
Install. techniques, matériels, outillage	165,7	8,3	-3,2	4,7	175,5
Autres immobilisations corporelles	226,9	7,8	-9,4	3,9	229,2
Immobilisations corporelles en cours	14,4	8,1	-1,1	-8,4	13,0
Avances et acomptes	1,0	0,3		-0,3	1,0
Valeurs brutes	663,5	25,8	-16,4	0,0	672,8
Amort./ Dep. Terrains et aménagements	1,5	0,0	0,0		1,5
Amort./ Dép. Constructions	25,0	6,2	-2,7		28,5
Amort./ Dép. Install. techniques, matériels, outillage	130,4	16,0	-3,0		143,5
Amort./ Dép. Autres immobilisations corporelles	167,4	20,0	-9,3		178,1
Amort./ Dép. Immobilisations corporelles en cours	0,4		-0,4		0,0
Amort./ Dép. Avances et acomptes	0,0		0,0		0,0
Amortissements et provisions	324,6	42,2	-15,4	0,0	351,5
Immobilisations corporelles nettes	338,9	-16,4	-1,0	0,0	321,3

Les acquisitions sont pour l'essentiel relatives aux équipements dans les points de vente.

Les cessions et mises au rebut concernent les équipements des points de vente.

NOTE 6 AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Leur montant correspond à la meilleure estimation du risque.

À l'exception des provisions pour avantages au personnel, les provisions ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Un **passif éventuel** est une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'issue est incertaine, ou une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont le montant ne peut être estimé de manière fiable.

Autres provisions

<i>En millions d'euros</i>					Reprises		
<i>Provisions liées au personnel</i>	Note	31.12.2020	Changement de méthode Impact IFRIC	Dotations	utilisées	non utilisées	31.12.2021
Provisions liées au personnel	4.3	46,8	-2,5	11,7	7,6	0,2	48,2
Autres provisions pour risques et charges		48,7	-	4,7	0,3	35,3	17,8
Total provisions pour risques et charges		95,4	-2,5	16,4	7,9	35,4	65,9
<i>dont résultat d'exploitation</i>				10,7	6,8	0,1	
<i>dont résultat financier</i>				3,3	0,1	-	
<i>dont résultat exceptionnel</i>				2,4	1,0	35,3	

Les **autres provisions pour risques** sont relatives notamment aux procédures judiciaires et contentieuses en cours (note 11).

Leur évolution depuis le 31 décembre 2020 s'explique principalement par la reprise de 34,4 M€ constatée suite à l'arrêt du 10 novembre 2021 de la Cour de cassation mettant un terme définitif à la procédure engagée par ces 67 courtiers-mandataires en rejetant leur pourvoi en cassation (cf. note 1.3).

Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition, comptabilisés en charge de l'exercice. Lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît, la société effectue un test de dépréciation. La valeur comptable est alors comparée à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie estimés ou de la quote-part de capitaux propres détenue ou d'une analyse effectuée par des experts externes avec une approche multicritères de valorisation des fonds propres corrigé de la dette nette de la société. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée, si la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan pour leur coût historique. Toutefois, si, à la date de clôture, leur valeur de marché est inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constatée, sauf pour les valeurs mobilières à capital garanti et d'une échéance inférieure à six mois. La valeur de marché est déterminée (i) pour les titres cotés, par référence au cours de Bourse à la clôture de l'exercice, (ii) pour les titres non cotés, par référence à la dernière valeur liquidative publiée ou à leur valeur de réalisation estimée.

- **Emprunts**

Les emprunts sont comptabilisés pour leur valeur de remboursement. Les frais d'émission d'emprunt sont répartis sur la durée de l'emprunt.

7.1. Titres de participation et créances rattachées à des participations

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	Augmentation	Diminution	31.12.2021
Titres de participations	97,2	60,0	-1,8	155,4
Dépréciation sur titres de participations	-45,3	-29,6	0,4	-74,5
Valeur nette	51,9	30,4	-1,4	80,9

Au 31 décembre 2021, la filiale Française de Motivation détenue à 100% par la FDJ a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine chez FDJ SA suite à la cessation de son activité.

L'apport est valorisé à la valeur comptable. Cette opération a fait ressortir un mali de fusion s'élevant à 0,5 M€ qui correspond à une perte de valeur de la participation. Ce mali est constaté en charge financière.

L'augmentation des titres de participation provient de l'augmentation de capital de FGS Holding en juin 2021 par incorporation de 60 M€ de créances.

Les tests de dépréciations réalisés en fin d'exercices sur les titres de participations inscrits à l'actif du bilan ont conduit à la comptabilisation de dotations aux dépréciations de 29,6 M€. Cette dépréciation concerne essentiellement l'entité FGS Holding, qui détient notamment les titres du Groupe Sporting.

Après un premier semestre 2021 en ligne avec les prévisions, la performance de l'UGT Sporting Group s'est dégradée au cours du second semestre. La performance du marché des paris sportifs au UK a été impactée par des résultats sportifs inattendus et par des règles plus strictes concernant l'origine des fonds des joueurs imposés par le régulateur (Gambling Commission), dans un contexte sanitaire qui demeure difficile.

Cette dépréciation est le reflet de la baisse de la valeur d'utilité de Sporting Group et en conséquence de FGS Holding qui détient ces titres.

7.2. Prêts et autres immobilisations financières

En millions d'euros	Capitaux propres 31.12.2021	dont capital social	Quote-part du capital détenue par FDJ	Valeur comptable des titres détenus		Compte-courant et créances rattachées à des participations *	Chiffre d'affaires 2021	Bénéfice / (Perte) 2021	Dividendes encaissés en 2021
				Brute	Nette				
1-Filiales (≥ 50%) :				155,0	80,5	-5,3	116,5	-21,6	8,0
FDJ Gaming Solutions	41,0	76,3	100,00%	145,1	71,4	10,8	-	-35,5	-
La Pacifique des Jeux	3,2	1,3	99,99%	1,3	1,3	-	6,8	1,8	1,0
La Française d'Images	0,7	0,2	100,00%	0,3	0,3	2,5	12,5	-0,5	0,0
FDP	18,8	0,0	100,00%	4,3	4,3	-24,1	78,0	13,3	7,0
FDJ Développement	2,5	0,2	100,00%	0,3	0,3	-1,3	2,4	0,2	-
FDJ Services	2,8	3,5	100,00%	3,5	2,8	6,0	5,1	-0,7	-
DVRT 13	-0,3	0,1	100,00%	0,1	-	0,8	0,7	-0,3	-
NLCS	0,7	0,2	50,00%	0,1	0,1	-	11,0	0,1	-
2-Participations (> 10% et < 50%) :				0,3	0,3	-	29,6	0,5	-
Services aux Loteries en Europe	1,0	0,4	26,57%	0,1	0,1	-	4,4	0,1	-
Société de Gestion de l'Echappée	0,6	0,1	50,00%	0,1	0,1	-	20,1	0,4	-
Loteries Entertainment Innovation Alliance	1,4	0,5	20,00%	0,1	0,1	-	5,1	-	-
Total				155,3	80,8	-5,3	146,1	-21,1	8,0

Au 31 décembre 2021, la filiale Française de Motivation a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine chez FDJ SA suite à la cessation de son activité.

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
	Valeur brute	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	35,6	27,3
Dépôts et cautionnements	69,4	63,8
Actions Propres	15,6	15,6
TOTAL	120,6	106,7

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont principalement des investissements dans des fonds d'innovation qui soutiennent le développement de start-ups sur des activités proches du cœur de métier de FDJ.

Le dépôt relatif à la convention de fiducie sûreté, destiné à protéger les avoirs des joueurs en ligne, s'élève à 60 M€ au 31 décembre 2021 (contre 50 M€ au 31 décembre 2020). Son augmentation entre les deux exercices est liée à celle de l'activité en ligne. Ce contrat de fiducie souscrit en 2014 auprès de Equitis, initialement d'une durée de cinq ans, est maintenant renouvelable tacitement tous les ans. Les autres dépôts et cautionnements concernent essentiellement le dépôt de garantie Euromillions.

FDJ a racheté en 2017 les actions détenues jusqu'alors par Soficoma. Cette dernière conteste sa perte de qualité d'actionnaire (cf. note 11). Le prix des titres a été versé, pour 15,6 M€, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

7.3. Trésorerie et dette financière

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020
	Brut	Provisions	Net	Net
Parts de SICAV et de FCP	505,1	-1,4	503,6	231,7
Titres de créances négociables	55,0	-	55,0	50,0
Total valeurs mobilières de placement	560,1	-1,4	558,6	281,7
Disponibilités	903,3	-	903,3	1 046,3
Total trésorerie brute	1 463,3	-1,4	1 461,9	1 328,0

La trésorerie nette augmente de 133,8 M€ sur l'exercice s'établissant à 1461,9 M€.

La dette financière de 493 M€ (contre 521 M€ au 31 décembre 2020), se compose de l'emprunt souscrit courant 2020 pour le paiement des droits exclusifs pour un montant à fin 2021 de 347 M€, d'un emprunt souscrit en 2019 pour l'acquisition du Groupe Sporting pour un montant de résiduel de 65 M€ et de la dette souscrite lors de l'acquisition du siège du Groupe pour un montant de 80 M€. La part à moins d'un an de ces dettes s'élève à 27 M€.

L'emprunt souscrit pour l'acquisition du siège social est à taux fixe, à échéance au 29 novembre 2031, et remboursable le 29 mai et le 29 novembre de chaque année à compter de 2017.

L'emprunt souscrit pour l'acquisition du Groupe Sporting s'élève à 55 M€ (valeur au 31 décembre 2021 de 65 M€) est à taux variable, à remboursement in fine et à échéance au 15 mai 2024 (Pour un tiers de la dette, le solde ayant été reporté de 2 ans). Sur l'année 2021, la société a procédé à un remboursement anticipé pour un montant de 5 M€.

Un crédit syndiqué destiné au financement de la contrepartie financière de la sécurisation des droits exclusifs d'exploitation a été mis en place le 1^{er} avril 2020 auprès d'un syndicat de banques (Bred Banque Populaire, de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France et du Crédit Lyonnais). D'un montant nominal de 380 M€, il est à taux variable et d'une durée de 20 ans. Une couverture d'une durée de 6 ans et à hauteur de près de 50% de la dette a été souscrite.

Ses principales caractéristiques sont:

- un remboursement par échéances trimestrielles;
- un remboursement anticipé volontaire possible et sans pénalité au bout de 18 mois ;

- un remboursement anticipé obligatoire en cas de perte des droits exclusifs, perte du contrôle étroit de l'État ou en cas de survenance d'un changement de contrôle (l'État passe en dessous de 10 % du capital et/ou un tiers détient plus de 33,33 % du capital ou des droits de vote) ;
- une marge évoluant selon le ratio d'endettement consolidé du Groupe.

Sur l'année 2021, la société a procédé à un remboursement de 19 M€ conformément à l'échéancier de l'emprunt.

7.4. Résultat financier

Le résultat financier est impacté par une dépréciation sur les titres à hauteur de 29,6 M€, essentiellement liés à la société FGS pour un montant de 28,8 M€.

Le résultat financier retraité des éléments liés aux filiales et participation s'élève à -4,3 M€ contre 4,3 M€ en 2020. La variation provient essentiellement de :

- l'effet net des intérêts pour - 0,6 M€
- la diminution des produits nets des charges sur cessions de VMP pour - 6,1 M€,

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et autres produits assimilés	4,0	2,3
Dividendes reçus	8,1	5,5
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,4	1,4
Différences positives de change	1,0	1,5
Produits de cessions de VMP	3,1	11,0
Total des produits financiers	16,6	21,6
Intérêts et charges assimilées	7,3	5,0
Dotations aux amortissements et provisions	34,2	33,3
Différences négatives de change	0,2	3,9
Charges de cession de VMP	0,7	2,5
Total des charges financières	42,5	44,6
Résultat financier	- 25,9	- 23,0
Dont lié aux filiales et participations	- 21,6	- 27,4

Politique de gestion des risques financiers

Dans le cadre de la gestion de ses excédents de trésorerie, la société est confrontée à quatre grandes catégories de risques :

- le risque de crédit (lié au risque de défaillances des contreparties des opérations),
- le risque de liquidité (lié à l'incapacité, pour FDJ SA, de faire face à ses obligations de paiements),
- le risque de taux (principalement lié à la baisse des taux),
- le risque de marché.

Les éléments ci-dessous décrivent la nature de ces risques, et les actions mises en œuvre pour en limiter les effets.

Risque de crédit des placements et instruments dérivés

Le risque de crédit ou risque de contrepartie des placements et des instruments financiers dérivés est suivi par le Comité de Trésorerie comprenant notamment la directrice Finances et des membres du département Trésorerie et Placements. Ce risque correspond à la perte que le Société aurait à supporter en cas de défaillance d'une contrepartie, entraînant le non-respect de ses obligations vis-à-vis de lui.

La politique de FDJ, pour les placements et instruments dérivés, consiste à limiter les opérations pondérées par la nature des risques, à un montant maximal par contrepartie autorisée. Cette liste de contreparties autorisées est établie par le Comité de Trésorerie, sélectionnée selon un double critère fonction de leur rating et de la durée de l'opération. Elle est revue périodiquement, a minima chaque semestre. En cas de baisse de notation d'une contrepartie en deçà du rating minimum, le Comité de Trésorerie statue sur la conservation éventuelle des opérations existantes jusqu'à leur échéance.

Le Société considère que le risque de défaillance de contrepartie, susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière et son résultat, est limité, en raison de la politique de gestion des contreparties ; et plus particulièrement le niveau minimum de rating long terme retenu pour ces opérations.

Au 31 décembre 2021, les placements étaient composés principalement :

- d'OPCVM et assimilés pour 518 M€ (242 M€ au 31 décembre 2020),
- d'investissements avec contrepartie pour 606 M€ (663 M€ au 31 décembre 2020). Ces derniers incluent 505 M€ de comptes à terme (550 M€ au 31 décembre 2020), 45 M€ de dépôts à vue rémunérés (60 M€ au 31 décembre 2020), 55 M€ d'EMTN (50 M€ d'EMTN au 31 décembre 2020).

Le risque de crédit sur les investissements avec contrepartie s'analyse comme suit :

<i>Encours</i>	Encours total en M€ au 31.12.2021	Nombre de contreparties par tranche d'encours			
		0 - 25 M€	25 - 50 M€	50 - 100 M€	100 - 150 M€
RATING					
AA / Institutions Financières	235			1	1
A / Institutions Financières	371	5	4	2	
TOTAL	606				

Risque de crédit sur les créances commerciales

FDJ SA considère que le risque de défaillance des détaillants, susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière et son résultat, est limité en raison de sa politique de couverture du risque de crédit : mise en place du cautionnement systématique de tout nouveau détaillant auprès d'assureurs, ou caution bancaire/dépôt de fonds.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour FDJ à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Il inclut notamment les risques de contrepartie sur certains jeux, dont les montants peuvent potentiellement être élevés, et qui doivent pouvoir être couverts par une trésorerie immédiatement mobilisable. Ces derniers font l'objet d'une couverture par ailleurs (voir note 1.3.1).

L'exposition de FDJ au risque de liquidité est limitée dans la mesure où la politique de gestion de trésorerie de la Société prévoit qu'au moins 20 % des encours doivent être investis sur des supports monétaires, et que le total de ces encours et des encours investis sur d'autres supports à court terme représente au minimum 80 % du total des placements.

Le Comité de Trésorerie, dirigé par la Directrice Finances, suit mensuellement la position de liquidité et s'assure du respect des limites définies.

Les encours investis sur des supports court terme sont en phase avec la politique de gestion de trésorerie de FDJ.

Au 31 décembre 2021, le niveau moyen des placements était de 1 456,1 M€ ; le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit était de 492,3 M€, dont 80 M€ de dette financière liée à l'acquisition du siège du Groupe, 65 M€ liée à celle relative à l'acquisition de Sporting Group et 346,8 M€ correspondant à la contrepartie financière de la sécurisation des droits d'exploitation exclusifs.

La majeure partie des supports court terme peut être récupérée, sans pénalité ou risque en capital, à l'issue d'un préavis de 32 jours calendaires.

Par ailleurs, des lignes de crédit confirmées non utilisées ont été mises en place en février 2021 pour un montant de 150 M€ sur des horizons compris entre un et cinq ans.

Compte tenu du niveau des placements au 31 décembre 2021, et sur la base de ses prévisions d'activité et d'investissements et de remboursement de dettes financières, le Groupe estime qu'il dispose de la capacité financière pour lui permettre de faire face à ses échéances au cours de 12 prochains mois à compter de la date d'examen des comptes annuels par le Conseil d'administration.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt d'un actif financier est le risque de réaliser une moins-value sur un titre ou de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt d'un passif financier est le risque de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt.

L'exposition de FDJ aux variations du taux d'intérêt est liée à ses placements futurs d'une part, et à ses emprunts à taux variable d'autre part. FDJ met en œuvre une politique de gestion dynamique de son risque de taux sous la supervision du Comité de Trésorerie. L'objectif de cette politique est de sécuriser un revenu minimum des placements, dans le cadre d'une gestion à horizon maximum de cinq ans, et de couvrir à un prix raisonnable le risque de taux d'intérêt des emprunts

La sensibilité au risque de taux résulte de placements à taux fixes (obligations et titres de créances négociables), d'instruments dérivés de taux, et de dettes à taux variable.

Au 31 décembre 2021, la part des placements exposés à ce risque direct est négligeable. La variation à la hausse ou à la baisse de 0,5% de l'ensemble de la courbe de taux n'aurait pas d'incidence significative sur la juste valeur des placements. Les dettes à taux variable concernent la dette liée à l'acquisition de Sporting Group (65 M€), et celle correspondant à la contrepartie financière de la sécurisation des droits d'exploitation exclusifs (346,8 M€). L'impact d'une variation à la hausse de 0,5% de l'ensemble de la courbe de taux serait inférieur à 1 M€.

L'impact sur le résultat financier des opérations financières liées aux filiales et participations est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>		31.12.2021		31.12.2020
Dividendes reçus		8,0		5,5
Dotations et reprises nettes aux provisions sur titres et créances rattachées à des participations	-	29,5	-	32,8
Résultat financier lié aux filiales et participations	-	21,6	-	27,4

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de réaliser une moins-value sur un titre ou de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt.

Le Groupe est exposé à un risque de marché lié aux évolutions des supports d'investissements utilisés.

Le Groupe met en œuvre une stratégie de placement dont l'objectif est de limiter ces risques, la principale composante de cette stratégie est la définition d'une allocation d'actifs qui encadre les possibilités d'investissements par grandes classes d'actifs.

Cette allocation prévoit un plafond pour les actifs risqués :

- Les placements de type « actions » ne peuvent représenter plus de 4% du total des actifs ;
- Les placements de type « diversification » (obligations convertibles, prêts seniors, immobilier...) ne peuvent représenter plus de 8% des actifs ;
- Les placements en obligations au-delà de trois ans ne peuvent représenter plus de 8% des actifs.

Les placements de types monétaires et obligataires de moins de trois ans doivent représenter un minimum de 80% des actifs.

Outre ces éléments d'allocation, une diversification géographique des placements est mise en œuvre, et les stratégies utilisées doivent permettre une volatilité du portefeuille significativement moins élevée que celle des indices de marchés.

Au 31 décembre 2021, les placements soumis à un risque de marché s'élèvent à 573,7 M€ (306,7 M€ au 31 décembre 2020).

NOTE 8 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Au 31 décembre 2021 En millions d'euros	Charges	Produits
Total	-52,2	+89,7
dont opérations de gestion	-7,8	-0,1
dont opérations de capital	-1,3	+0,1
dont dotations et reprises de provisions et amortissements	-43,1	+89,7
- dépréciation d'actifs	-0,7	+0,1
- provisions pour risques et charges (cf. 6)	-2,4	+36,3
- provisions réglementées (cf. 10)	-40,0	+53,3
Résultat exceptionnel		+37,5

Les produits exceptionnels sont principalement liés à la reprise de provision liée aux courtiers-mandataires (cf. note 6) et aux reprises d'amortissements dérogatoires (cf. notes 5 et 10).

NOTE 9 IMPOT SUR LES BENEFICES

9.1. Convention d'intégration fiscale

La Française des Jeux forme, avec certaines filiales (FDJ Développement, FDJ Gaming Solutions, La Française d'Images, la FDP, FDJ Services, DVRT 13 et FGS France) détenues directement à plus de 95 %, un groupe d'intégration fiscale tel que défini par les articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Les sociétés FDJ Services, DVRT 13 et FGS France sont nouvellement intégrées sur l'exercice 2022.

La situation fiscale des filiales concernées n'est pas modifiée par la convention ; elle est identique à celle qui résulterait d'une imposition séparée. L'économie d'impôt résultant de la différence entre l'impôt comptabilisé par chacune des sociétés intégrées et l'impôt calculé sur le résultat de l'ensemble intégré est enregistré au niveau de La Française des Jeux. La société est redevable vis-à-vis du Trésor de l'impôt calculé sur la somme des résultats fiscaux des sociétés intégrées.

9.2. Ventilation de la charge d'impôt

Exercice clos le 31 décembre 2021 En millions d'euros	Résultat courant	Résultat exceptionnel, participation et intéressement
Résultat comptable avant impôt	389,4	12,0
Résultat fiscal	448,0	12,5
Impôt FDJ	115,4	3,6
Résultat net avant intégration fiscale	274,0	8,4
<i>Effet de l'intégration fiscale</i>		-3,1
Résultat net		285,6

L'économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale constatée sur l'exercice 2021, provient principalement du recours au régime des licences logiciel taxé à 10% pour la filiale FGS France.

9.3 Situation fiscale latente

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Accroissement des bases de la dette future d'impôt	162,0	181,9
Provisions réglementées	122,4	135,8
Autres éléments	39,6	46,1
Allègement des bases de la dette future d'impôt	101,4	76,1
Avantages au personnel	30,6	30,6
Participation des salariés	16,9	15,9
Autres éléments	23,4	23,7
Réduction d'impôt	30,5	4,9

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

10.1. Capital social

Le capital social de FDJ s'élève à 76 400 000€, composé de 191 000 000 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,40€ chacune.

La répartition du capital est détaillée en note 1.1.

10.2. Actions auto-détenues²

Les actions auto-détenues sont inscrites pour leur coût d'acquisition à l'actif du bilan de la société. Les résultats de cession de ces titres sont comptabilisés en résultat financier et contribuent au résultat de l'exercice.

Un programme de rachat et de vente d'actions de la société autorisé par le conseil d'administration du 19 décembre 2019, en application de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 4 novembre 2019, a été mis en œuvre aux fins de conclure un contrat de liquidité ayant pour objet d'animer l'action FDJ. La somme maximum de 6 M€ a été affectée à ce contrat de liquidité, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce programme fait l'objet d'un contrat de liquidité conforme aux dispositions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

² Il est rappelé par ailleurs que 5 730 000 actions de la Société font l'objet d'un contentieux devant la Cour d'appel d'Aix en Provence avec Soficoma (voir note 11 – Procédures contentieuses et judiciaires en cours), FDJ considérant avoir acheté ces actions le 18 mai 2017. Il est précisé à ce titre que l'assemblée générale mixte du 18 juin 2018 a décidé d'annuler les actions concernées sous la condition suspensive de ce qu'il soit fait droit à la demande formulée devant le Tribunal de commerce, c'est-à-dire que le Tribunal constate que (i) en application de l'article 15b) des statuts Soficoma était tenue de céder ses actions dans le délai de 3 mois suivant la réunion du conseil d'administration ayant constaté la perte de ses conditions de capacité pour demeurer actionnaire de FDJ, (ii) FDJ a satisfait à son obligation de payer le prix des actions en consignation le prix à la Caisse des dépôts et consignations, (iii) Soficoma a perdu sa qualité d'actionnaire à cette date de consignment, soit le 18 mai 2017 et (iv) FDJ est autorisée à retranscrire dans ses registres le transfert par Soficoma à FDJ de ces actions.

Des achats d'actions sont également effectués dans le cadre du programme d'attribution d'actions de performance octroyé le 30 juin 2021.

Au 31 décembre 2021, les actions propres représentent 112 063 actions pour une valeur de 4,5 M€ (26 333 actions pour une valeur de 0,9 M€ au 31 décembre 2020).

10.3. Distribution de dividendes

Les dividendes relatifs à l'exercice 2021, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2022 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sont de 237 M€, soit 1,24 € par action.

Les dividendes relatifs à l'exercice 2020, et approuvés par l'assemblée générale du 16 juin 2021 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sont de 172 M€, soit 0,90€ par action.

<i>En millions d'euros</i>		
Capitaux propres au 31 décembre 2020		751,5
<i>Avant affectation du résultat 2021</i>		
Résultat affecté au dividende	-	171,9
Résultat de l'exercice 2021		285,6
Report à nouveau		2,5
Variation des provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	-	13,3
Capitaux propres au 31 décembre 2021		854,3
<i>Avant affectation du résultat 2021</i>		

10.4. Réserves

L'activité de FDJ SA dans le domaine de l'organisation et de l'exploitation des jeux d'argent implique des risques et engagements spécifiques, particulièrement importants, qu'il se doit d'anticiper par des couvertures adaptées.

Les statuts de FDJ (article 29.A) ont institué une réserve statutaire pour faire face aux risques rares (fréquence d'occurrence très faible et montant très élevé de plusieurs événements de jeux qui se reproduiraient sur une même période) et extrêmes (fréquence d'occurrence extrêmement faible, montant très élevé). Cette réserve statutaire peut être utilisée dans en cas de survenance des risques décrits ci-dessous, notamment dans l'hypothèse où l'assurance des risques de contrepartie (voir note 1.3.1) ne suffirait pas à couvrir les risques du jeu.

Les risques couverts sont :

- les risques opérationnels pouvant survenir à tout moment du cycle de vie des jeux (conception, production des supports, logistique, commercialisation, ...). Ils sont évalués, après effet impôt, à 0,3% des mises, soit 52 M€ fin 2021, sur la base des comptes 2020 (identique à fin 2020, sur la base des comptes 2019, la baisse exceptionnelle des mises en 2020 n'ayant pas donné lieu à une minoration de la réserve statutaire) ;
- les risques de contrepartie rares et extrêmes, évalués ponctuellement en cas de modification majeure de l'offre de jeux ou du comportement des joueurs. Aux 31 décembre 2021 et 2020, ils sont couverts à hauteur de 40 M€.

La réserve statutaire s'établit donc à 92 M€ au 31 décembre 2021 (inchangée par rapport au 31 décembre 2020).

10.5. Provisions réglementées

Les provisions réglementées, constituées des amortissements dérogatoires, sont en baisse, notamment du fait de l'accélération de l'amortissement de certains frais de développement qui a généré 9,7 M€ de reprises sur les amortissements dérogatoires en 2021 (cf. note 5).

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	Dotations	Reprises	31.12.2021
Amortissements dérogatoires	135,8	40,0	53,3	122,4
Total provisions réglementées	135,8	40,0	53,3	122,4

NOTE 11 PROCEDURES CONTENTIEUSES ET JUDICIAIRES EN COURS

Litige 85 courtiers-mandataires

Des adhérents de l'Union Nationale des Diffuseurs de Jeux (UNDJ) ont assigné La Française des Jeux en mai 2012 devant le Tribunal de Commerce de Nanterre pour voir prononcer la résiliation judiciaire de l'avenant au contrat de courtier mandataire signé en 2003. Cette procédure est actuellement en cours devant le Tribunal.

Litige 67 courtiers-mandataires

Le 6 août 2015, 67 courtiers-mandataires ont assigné La Française des Jeux, auprès du Tribunal de Commerce de Paris. Ils ont formulé des demandes de dommages et intérêts, suite à la résiliation de leurs contrats de courtiers mandataires. Le 3 octobre 2016, le Tribunal a débouté les courtiers de l'intégralité de leurs demandes. Ils ont fait appel de cette décision en novembre 2016 auprès de la Cour d'Appel de Paris. Par arrêt du 27 mars 2019, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement en toutes ses dispositions. Les courtiers-mandataires ont formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cet arrêt en juin 2019. Par arrêt du 10 novembre 2021, la Cour de cassation a rejeté leur pourvoi mettant ainsi un terme définitif à la procédure engagée par ces 67 courtiers-mandataires.

Litige Soficoma

FDJ a assigné le 23 mai 2017 Soficoma, société civile, pour voir constater la perte de sa qualité d'actionnaire de FDJ. Par jugement du 23 mai 2019, le Tribunal de commerce de Marseille a fait droit à la demande de FDJ. Soficoma a interjeté appel de ce jugement le 20 juin 2019 devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. Cette affaire est en cours devant la Cour d'Appel.

Parallèlement, Soficoma a assigné FDJ le 27 décembre 2017 devant le Tribunal de commerce de Nanterre pour voir constater sa qualité d'actionnaire de FDJ et la voir condamner à lui verser le montant de ses dividendes. Cette affaire a fait l'objet d'un sursis à statuer en raison du litige actuellement en cours devant la Cour d'appel d'Aix en Provence. Soficoma a sollicité le rétablissement de l'affaire et FDJ a de nouveau sollicité le sursis à statuer dans l'attente de l'issue de la procédure principale actuellement en cours devant la Cour d'appel d'Aix en Provence. Le Tribunal de commerce de Nanterre doit se prononcer le 15 février 2022.

Procédure devant le Conseil d'Etat

Par courrier en date du 20 mai 2021, le Conseil d'Etat a appelé FDJ dans une procédure introduite en décembre 2019 par quatre requérants afin qu'elle présente des observations. Ces requérants -The Betting and Gaming Council, Betclac Enterprises Limited, European Gaming and Betting Association et SPS Betting France Limited - ont intenté quatorze recours pour excès de pouvoir contre l'Ordonnance n°2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, le décret n° 2019-1060 du 17 octobre 2019 relatif aux modalités d'application du contrôle étroit de l'Etat sur la société La Française des jeux, le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des Jeux et du Pari mutuel urbain, le décret n° 2019-1105 du 30 octobre 2019 décidant le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société anonyme La Française des jeux, l'Arrêté du 6 novembre 2019 fixant les modalités de transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société La Française des jeux, l'Arrêté du 20 novembre 2019 fixant le prix et les modalités d'attribution d'actions de la société La Française des Jeux, le décret n°2019-1563 du 30 décembre 2019 relatif à l'approbation des statuts de la société La Française des jeux et le décret n° 2020-494 du 28 avril 2020 relatif aux modalités de mise à disposition de l'offre de jeux et des données de jeux. Les requérants sollicitent l'annulation des textes réformant la régulation des jeux d'argent. Ces recours sont pendants devant le Conseil d'Etat. FDJ a déposé un mémoire le 6 août 2021 et les requérants ont déposé de nouveaux mémoires le 11 octobre 2021. L'instruction est actuellement en cours.

Procédure devant la Commission Européenne

Deux plaintes ont été déposées après la privatisation de la FDJ auprès de la Commission européenne, référencées dans le registre des aides d'Etat de celle-ci sous les numéros SA. 56399 et SA. 56634, pour octroi supposé d'aides d'Etat (sous la forme de garantie, de traitement fiscal préférentiel et d'octroi de droits exclusifs pour une rémunération insuffisante). Les plaignants sont l'Association française des jeux en ligne (AFJEL) - plainte du 31 janvier 2020 et The Betting and Gaming Council (BGC) - plainte du 5 mars 2020.

Le 26 juillet 2021, la Commission européenne a annoncé l'ouverture d'une enquête approfondie à l'encontre de la France sur le caractère approprié de la somme de 380 M€ versée en « rémunération des droits exclusifs accordés » sur les paris sportifs en point de vente et la loterie. La décision de la Commission européenne ayant conduit à l'ouverture de l'enquête a été publiée le vendredi 3 décembre 2021 sur le registre des aides d'Etat figurant sur son site internet ainsi qu'au Journal officiel de l'Union européenne. Celle-ci expose les motivations l'ayant conduit à questionner le montage retenu au regard du droit des aides d'Etat. La procédure est en cours et les parties échangent des mémoires. FDJ a déposé ses observations auprès de la Commission le 3 janvier 2022. Aucun calendrier n'a été communiqué à ce stade par la Commission.

Le sujet de la garantie a été clôturé par la Commission, cette dernière confirmant l'absence de garantie au sens des aides d'Etat. Concernant le traitement fiscal préférentiel, l'enquête préliminaire faisant suite aux plaintes est toujours en cours.

NOTE 12 AUTRES INFORMATIONS

12.1. Rémunérations des dirigeants

En 2021, les dirigeants (mandataires sociaux) ont perçu au total 0,8 M€ (comme en 2020). Il ne s'agit que d'avantages à court terme. Pour rappel au titre de 2020, cette rémunération tenait compte d'un don d'un mois de salaire effectué par chaque dirigeant.

12.2. Etat

L'État n'est plus actionnaire majoritaire au capital de FDJ mais dispose toutefois d'un contrôle étroit sur cette dernière lui accordant des prérogatives spécifiques dont notamment un droit de veto octroyé au commissaire du gouvernement sur les décisions prises au cours des instances de FDJ, l'approbation par décret des modifications des statuts de FDJ et également l'obtention d'un agrément préalable des Ministres chargés de l'Économie et du Budget, après consultation de l'Autorité Nationale des Jeux pour l'entrée en fonction du Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués de FDJ.

Le Décret Droits Exclusifs du 17 octobre 2019 fixe des fourchettes et/ou plafonds de TRJ par gamme de jeux tandis que l'article 138 I° de la Loi Pacte met ainsi en place un prélèvement au profit de l'État calculé sur la base du produit Brut des Jeux soit, en l'occurrence, la différence entre les sommes engagées à partir du 1^{er} janvier 2020 par les joueurs et les sommes à verser ou à reverser aux gagnants. Le taux de ce prélèvement est fixé à 54,5 % pour les jeux de tirage traditionnels dont le premier rang est réparti en la forme mutuelle et à 42 % pour les autres jeux de loterie. Les conditions et modalités de recouvrement annuel de ce prélèvement seront définies par décret.

Les montants inscrits à ce titre au compte de résultat et dans l'état de la situation financière pour les deux années sont les suivants :

En millions d'euros		31.12.2021	31.12.2020
Etat de la situation financière - Actif	Droits exclusifs d'utilisation (valeur brute)	380,0	380,0
Etat de la situation financière - Actif	Acompte sur prélèvements publics	202,1	165,4

En millions d'euros		31.12.2021	31.12.2020
Etat de la situation financière - Passif	Prélèvements publics (incluant LNR)	501,3	411,1
Etat de la situation financière - Passif	Fonds joueurs clos au 1er janvier 2020	-	155,9

En millions d'euros		31.12.2021	31.12.2020
Compte de résultat	Prélèvements publics	3 815,5	3 242,2

La convention conclue entre l'Etat et FDJ, en date du 17 octobre 2019, prévoit qu'au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, les biens strictement nécessaires à l'exploitation des droits exclusifs sont repris par l'État contre une indemnité correspondant à la valeur vénale des immeubles et la valeur nette comptable des autres immobilisations.

Les transactions entre FDJ et d'autres entreprises publiques (France Télévisions, EDF, SNCF, La Poste,...) sont toutes réalisées à des conditions normales de marché.

12.3. Transactions avec les autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché et concernent essentiellement les transactions conclues entre FDJ SA et ses filiales.

Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 a décidé la reconduction de la Fondation d'entreprise FDJ pour une durée de cinq ans, à partir du 3 janvier 2023, avec un plan d'action pluriannuel de 25 M€ sur la durée de la période 2023-2027.

NOTE 13 DETAIL DES CHARGES A PAYER ET DES PRODUITS A RECEVOIR

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Actif - Etats produits à recevoir	-	-
Divers produits à recevoir	-	-
Total Actif	-	-
Passif - Personnel charges à payer	20,0	18,3
Compte épargne Temps	3,5	3,0
Part Variable	7,7	6,5
Provision Intéressement	8,8	8,8
Passif - Organismes sociaux charges à payer	17,9	16,0
Charges à payer	17,9	16,0
Passif - Etats charges à payer	0,8	0,7
Autres Charges à payer - RH	0,6	0,5
Autres Charges à payer - Gestion	0,2	0,2
Passif - Divers charges à payer	767,5	702,3
Divers charges a payer	0,4	0,4
Fonds permanent	-	46,9
LNR rang 1	3,2	1,1
LNR à reverser à l'Etat	150,2	180,5
Fonds Booster	105,7	83,4
Fonds Super Cagnotte	129,1	78,3
Fonds Rollover Fund	-	5,8
Report Gain	18,6	24,0
Gains à payer	226,6	237,6
Autres Gains à payer	1,4	1,9
Disponibilités Joueurs	42,4	34,3
Disponibilités Joueurs Bloqués	89,8	8,1
Total Passif	806,1	737,3

NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POST-CLOTURE

Un remboursement de 25 M£ (30 M€) sur l'emprunt souscrit pour le financement de l'acquisition de Sporting Group a été effectué le 8 février 2022.

NOTE 15 ENGAGEMENTS HORS BILAN

15.1. Engagements donnés

La Française des Jeux forme un groupe d'intégration fiscale avec les entités suivantes détenue à plus de 95 % : FDP, FDJ Développement, FDJ Gaming Solutions, La Française d'Images, DVRT 13, FDJ Services et FGS France. La convention d'intégration fiscale prévoit une indemnisation en cas de sortie du groupe fiscal ou de surcoûts fiscaux du fait de son appartenance à ce groupe. Cette indemnisation correspondrait à l'effet impôt des déficits nés pendant la période d'intégration fiscale qui s'élèvent, au 31 décembre 2021, à 2,8 M€ pour La Française d'Images, 67,9 M€ pour FDJ Gaming Solutions, 0,6 M€ pour FDJ Services et 0,3 pour DVRT 13.

Les autres engagements donnés sont les suivants :

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Hypothèque sur bien acquis	86,4	95,4
Engagements de bonne fin*	89,3	113,6
Contrat de parrainage	22,6	30,2
Stocks de pertes actuarielles (note 4.3)	5,0	9,6
PARIS 2024 Partenariat	-	22,2
Partenariat Sportif	13,5	-
Fonds d'Investissement	45,7	44,5
Contrats de location simple	12,5	15,5
Cautions et garanties à première demande	1,7	1,6
Cautions contrat OLG (FGS)	10,4	9,6
Cautions contrat DGFIP	5,0	4,0
Cautions contrat ACPR	10,0	-
Compte séquestre	-	1,1
Droits d'image des coureurs et engagement association L'Echappée	0,8	1,1
Autres engagements donnés	302,8	348,4

* dont contrats imprimeurs : 24 M€

Les engagements donnés de bonne fin correspondent aux engagements irrévocables d'achats pris par FDJ envers ses fournisseurs.

Une promesse d'affectation hypothécaire a été signée, au titre de l'emprunt contracté pour l'acquisition du nouveau siège social du Groupe. Le solde du montant dû est de 86,4 M€ (principal, intérêts et accessoires inclus).

Les fonds d'investissement sont principalement des fonds d'innovation qui soutiennent le développement de start-ups sur des activités proches du cœur de métier de FDJ. Parmi ces fonds, Partech et Raise, mais aussi CVC V13 (en partenariat avec Sérénia), Level-up (spécialisée dans le e-sport), Trust e-sport, FPCI Raise et Campus Cyber.

15.2. Engagements reçus

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Engagements de bonne fin et restitution d'acomptes	140,4	115,1
Assurance couverture du risque de contrepartie	130,0	150,0
Garantie de restitution des mises et paiement des lots	457,0	375,9
Lignes de découvert confirmés	150,0	-
Engagements reçus	877,4	641,0

Les engagements reçus de garantie de restitution des mises et paiement des lots sont relatifs aux garanties financières fournies par les détaillants exerçant nouvellement une activité avec FDJ. En effet, il est demandé à tout nouveau détaillant agréé de fournir une caution financière destinée à couvrir le risque d'impayés. Dans ce mode de distribution, les cautions fournies par les détaillants sont au bénéfice de FDJ, en charge du recouvrement des créances.

L'engagement de 130 M€ correspond à la couverture d'assurance globale destinée à couvrir le risque de contrepartie sur les jeux de loterie, à partir du 1^{er} janvier 2020, à la suite de la réforme du cadre fiscal et réglementaire de FDJ qui a notamment mis fin au système des fonds de contrepartie.

Des lignes de crédit confirmées non utilisées ont été mises en place en février 2021, pour un montant de 150 M€.

15.3. Engagements réciproques

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Couverture de change		
Achats à terme de dollars à échéance maximale le 26 octobre 2023 pour un montant global de	30,1	31,0
Achats à terme de dollars à échéance maximale le 9 février 2021 pour un montant global de :	-	0,9
Couverture vente à terme sterling	10,1	6,2

Dans le cadre du partenariat entre FDJ et Groupama via la Société de Gestion de l'Echappée (détenue à 50% par chaque associé), FDJ et Groupama ont signé des promesses croisées d'achat et de vente des titres SGE restants. Cet accord est toujours en vigueur en 2021.